

L'an deux mil vingt, le Mardi 16 février 2021 à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Isabelle FRENEHARD, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

♣ Nombre de membres en exercice : 19

♣ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

♣ Nombre de membres présents : 16

♣ Nombre de votants : 18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 CECEMBRE 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DEL/01/2021 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « REGIE ANIMATIONS »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire-adjoint délégué aux Finances, qui informe l'assemblée délibérante que les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Ces régies peuvent se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

A titre liminaire, il convient de préciser qu'il n'existe pas de définition législative des budgets annexes. Les instructions budgétaires et comptables, en particulier la M4, apportent des précisions sur le périmètre des budgets annexes, sans toutefois apporter une définition critérisée. La définition d'un budget annexe a donc été précisée par la doctrine administrative.

Le budget annexe du budget principal d'une commune n'est pas indépendant (CE, 25 février 1998, Préfet de Haute-Corse, req. N° 168726).



On peut qualifier de budget annexe le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), distinct du budget principal proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Par conséquent, les budgets annexes regroupent principalement :

- les budgets relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L. 2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (applicables à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et 1412-2 du CGCT);
- les budgets relevant des régies simples ou directes, prévues par l'article L. 2221-8 du CGCT (applicable à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L.1412-1 et L. 1412-2 du CGCT). Pour mémoire, il s'agit de régies crées avant 1926.

Par analogie, en matière sociale, les services n'ayant pas la personnalité juridique et qui sont rattachés à une collectivité locale ou à un CCAS ou CIAS, en vertu des dispositions des articles L. 315-1 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles, peuvent également être suivis sous forme de budgets annexes (exemple : maison de retraite). Les budgets annexes se distinguent des budgets autonomes ou propres qui sont établis par les régies disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. En effet, les budgets propres des régies disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ne sont pas votés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale mais par l'organe délibérant de la régie.

Les articles L.1412-1 et L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent créer des régies, soumises aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales.

Le suivi d'un service administratif au sein d'un budget annexe est à la fois facultatif et non limité. Mais en vertu, des articles L. 2221-1 et R. 2221-1, les organes délibérants peuvent créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics. Ainsi, les collectivités ont la possibilité de suivre un budget annexe pour suivre toute compétence d'un service public administratif.

Monsieur le Maire précise que le comité des fêtes dans sa forme actuel est suspendu. Toutefois, l'équipe municipale souhaite continuer à dynamiser la commune en proposant de nouvelles animations et créer un festival chaque année (Festival argentique en 2021). La création de la régie municipale dans cette période difficile (covid, arrêt du CDF) a tout son sens et permettra à la commune de se doter d'un nouvel outil flexible, efficace avec un budget précis. Le conseil d'exploitation est mixte (élu et représentant de la société civil) ce qui est un signe d'ouverture et d'écoute pour répondre au plus près des attentes des Saint-Aubinais.

Madame LECLERC estime qu'il y a malheureusement un fort recul du bénévolat et que cette situation est dommageable pour le dynamisme territorial.



Monsieur GIRARD répond qu'il y a toujours du bénévolat et de l'engagement citoyen mais d'après lui le problème viendrait des responsabilités supportées par les associations (juridiques, financières, pénales...).

Madame MACKOWIAK estime que cette nouvelle forme de coopération permettra de faire venir de nouvelles personnes compte tenu du fait que c'est la mairie qui porte la responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (applicables à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et 1412-2 du CGCT);

Vu l'avis favorable de la commission Budget, Finances, marchés publics et ressources humaine

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Régie municipale « Saint-Aubin Animations » Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- DE DONNER un avis favorable à la création de la régie municipale « Saint-Aubin Animations » pour assurer l'animation de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/02/2021 - REGIE ANIMATIONS - STATUT ET REGLEMENT INTERIEUR

18h58 : Arrivée de Monsieur HAMON

L'organisation des fêtes et animations locales était jusqu'à présent confiée au comité des fêtes dont la dissolution a été décidée par ses membres en fin d'année 2020.

Pour faire suite à la délibération DEL/01/2021 portant sur le principe de la création d'une régie des fêtes et animations, le Maire propose donc de créer une régie municipale sur la base des articles L 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui aura en charge l'organisation des « fêtes locales » et de différentes « animations », « festivales », « expositions »... sur toute l'année dans la commune.

Monsieur NIGER, Maire-adjoint délégué aux Finances précise que cette régie, dont il propose d'adopter les statuts, par son objet est une régie gérant un service public à caractère administratif. Elle sera dotée de la seule autonomie financière, son budget sera distinct de celui de la commune, mais fonctionnera avec le même compte 515 que le budget principal au Trésor Public.

Cette régie fonctionnera de façon effective dès l'adoption de son budget dans les prochaines semaines. Il pourra être porté création d'une dotation initiale du budget principal au budget annexe de la régie, en accord avec Monsieur le Trésorier municipal.



Une délibération proposera également de nommer les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie.

Madame LECLERC demande le montant versé par la commune au budget annexe.

Monsieur NIGER répond qu'il sera communiqué lors du vote des budgets primitifs.

Monsieur NIGER présente en séance les dépenses supportées par ce nouveau budget et les recettes estimatives attendues.

Monsieur le Maire précise que ce budget a été réalisé prudemment en prenant en compte l'historique sur 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission Budget, Finances, marchés publics et ressources humaine

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- D'AUTORISER la création des statuts et règlement de la régie municipale « Saint Aubin animations », ainsi que l'affectation si besoin d'une dotation initiale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/03/2021 - REGIE ANIMATIONS - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

VU les statuts et règlement intérieur de la régie municipale « Saint-Aubin animations » (notamment article 4 et suivants) ;

Considérant qu'il résulte des statuts que le Conseil d'exploitation est composé de 11 membres ; qu'il comprend

2 collèges:

- 6 représentants du Conseil municipal
- 5 personnes qualifiées qui ont acquis en raison notamment de leur expérience des affaires, de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie ;

Considérant que les membres du Conseil d'exploitation sont nommés sur proposition du Maire par le Conseil Municipal ; qu'ils sont relevés de leur fonction dans les mêmes formes ;

Considérant que les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques ; qu'ils exercent leurs fonctions à titre gratuit ;



Monsieur le Maire propose :

Collège des élus municipaux au sein de la Régie « Saint-Aubin Animations » :

	Consequence and manusipation at the meaning of the					
	Prénoms	Noms	Fonctions			
1	Mathilde	MERIEL	Maire-adjoint déléguée aux animations, à la vie scolaire et au conseil des jeunes			
2	Isabelle	FRENEHARD	Conseillère déléguée à la Culture			
3	Willem	PRIOU	Conseiller délégué à la jeunesse			
4	Elise	MACKOWIAK	Maire-adjoint déléguée à la transition écologique			
5	Lionel	GRAFF	Conseiller municipal			
6	Bertrand	OLIVETTI	Conseiller municipal			

Collège des personnes qualifiées au sein de la Régie « Saint-Aubin Animations » :

	Prénoms	Noms	Domaine de compétence
1	Françoise	BERGET	Professeur universitaire
2	Fabienne	VARIN	Membre du Club Sports et Loisirs
3	Evelyne	MOREROD	Ancien membre du Comité des Fêtes
4	Denis	GEHANNE	Président chez Terre de NAcre
5	Jean-Paul	DUCOULOMBIER	Maire de 2014 à 2020

Madame LECLERC demande si c'est le conseil d'exploitation qui élira le Président.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur le prévoit ainsi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'APPROUVER la liste des collèges présentés ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DEL/04/2021 - REGIE ANIMATIONS - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES ANIMATIONS COMMUNALES

Madame FRENEHARD demande si les subventions arriveront sur le budget principal ou sur le budget de la régie.

Monsieur NIGER répond qu'elles arriveront sur le budget qui supporte la demande.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale, Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

• D' INSTITUER une régie d'avances et de recettes « Animations » pour le budget annexe « SAINT-AUBIN ANIMATIONS ».



DEL/05/2021 - REGIE ANIMATIONS - CREATION D'UN CONTRAT CAE-CUI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire-adjoint délégué aux Finances, qui informe l'assemblée délibérante que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune (de l'établissement), pour exercer les fonctions de Médiateur Culturel à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 22 février 2021. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions de Médiateur Culturel à temps complet pour une durée de 11 mois avec possibilité de le reconduire 1 fois pour la même durée.

Madame LECLERC demande pourquoi l'aide est portée sur 20H, faut-il comprendre que le delta est à la charge de commune ?

Monsieur le Maire répond que ce contrat répond aux attentes de la commune sur le fait de vouloir développer les animations culturelles tout en permettant à un jeune diplômé de s'insérer dans le monde du travail. Effectivement, ce type de contrat permet à la commune d'être subventionnée à hauteur de 20h/semaine et les 15 heures restantes sont bien à la charge de la commune, mais elles sont dépourvues de charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Normandie du 20 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE au budget annexe « Saint-Aubin Animations » les crédits correspondants.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DEL/06/2021 - REGIE ANIMATIONS - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE - DISPOSITIF JEUNES DIPLOMES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire-adjoint délégué aux Finances, qui informe l'assemblée délibérante que l'objectif de ce dispositif est de mettre en relation des jeunes diplômés, en 2020, de l'enseignement supérieur et des entreprises avec les collectivités ou associations du territoire autour d'une mission de développement de projet.

<u>Durée totale du dispositif</u>: 5 mois qui se composent de deux temps:

<u>La formation</u>: 5 semaines comprenant des modules sur la conduite de projet, le numérique et des modules complémentaires sur mesure

La mission en collectivité: 17 semaines qui remplissent les objectifs suivants:

- Vivre une expérience professionnelle valorisante en soutenant une entreprise, une collectivité, une association dans un projet : projet « dormant » ou émergent (réalisation d'une étude, développement d'un produit, d'une activité ou d'un service...)
- Acquérir ou consolider des compétences en conduite de projet
- Développer des compétences complémentaires facilitant l'accès à l'emploi

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de souscrire à ce dispositif et de l'autoriser à signer la convention y afférente. Le début de la mission est fixé à début mai 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dispositif jeunes diplômés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE au budget annexe « Saint-Aubin Animations » les crédits correspondants à la gratification,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DEL/07/2021 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE TYPE « CARROUSEL » SUR L'ESPLANADE DES CANADIENS

L'objet de la présente Convention est de régir les relations entre les parties dans le cadre de l'installation d'un manège de type « carrousel » sur l'esplanade des Canadiens.

- La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification au Prestataire. Elle est conclue pour une durée ferme de 5 ans.
- Cette prestation sera facturée é « 2 300€/an.

Monsieur le Maire précise que le carrousel sera implanté esplanade des Canadiens et qu'il fait environ 8m de diamètre. Les ventes à emportées seront interdites afin de ne pas venir concurrencer les commerces de la digue et du centre-ville.

Madame FRENEHARD demande si la caravane sera également installée.

Monsieur le Maire répond qu'une autorisation d'occupation du domaine public sera réalisée pour son implantation en juillet et en aout mais qu'en dehors de cette période, la caravane ne sera pas installée sur le territoire municipal.

Monsieur OLIVETTI demande si la commune à connaissance du tarif qui sera pratiqué.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame FRENEHARD demande si la pêche aux canards sera installée.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite faire évoluer l'offre et que par conséquent cette attraction, même si très prisée, ne sera plus installée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention. Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DEL/08/2021 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE BALAYAGE AVEC LA COMMUNE DE PLUMETOT

L'objet de la présente Convention est de régir les relations entre les parties dans le cadre du marché de fourniture de prestations de services.

Monsieur le Maire précise que la convention de balayage n'entrainera pas de dégradation de qualité de service pour les Saint-Aubinais

- La présente Convention est conclue, à compter de sa notification à la collectivité, pour une durée de 12 mois.
- A la demande de la collectivité, elle pourra être reconduite pour 2 périodes de 12 mois.
- Cette prestation sera facturée conformément à la convention ci-jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Monsieur OLIVETTI demande comment s'organisait la commune avant.

Monsieur le Maire répond que précédemment une convention de balayage avait été passée entre la commune de Plumetot et celle de Luc-sur-Mer. Cette convention a pour but d'aider une commune voisine et elle n'est pas amenée à durée dans le temps.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par X voix pour, X abstentions, et X voix contre (ou à l'unanimité des membres présents)

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DEL/09/2021 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CHARTE D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MACKOWIAK, Maire-adjoint déléguée à la transition écologique, qui informe l'assemblée délibérante que l'objet de la présente Charte est de reconnaitre et soutenir les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE

- 1. Mener des opérations de sauvetage en haute mer dans le strict respect du droit maritime international
- 2. Mener ses missions en toute indépendance
- 3. Réaliser ses activités et gérer ses financements en toute transparence

Les collectivités s'engagent à :

- 1. Soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE à hauteur de leurs possibilités. L'adhésion à la plateforme est conditionnée par l'octroi d'une subvention qui peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme ;
- 2. Respecter et préserver l'indépendance de SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat sauver et protéger des vies en mer lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.

De plus, lorsqu'elles le souhaitent, les collectivités peuvent :

- Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS MEDITERRANEE en facilitant, promouvant ou coorganisant localement des actions de sensibilisation;
- 2. Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;
- 3. Mobiliser leurs propres réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette charte et de verser un don de 200€ à SOS Méditerranée.

Monsieur OLIVETTI demande si cette subvention sera reconduite chaque année.

Madame MACKOWIAK répond que ce don vaut pour l'adhésion en cours mais qu'il est vrai qu'à la lecture de la charte cela est ambiguë. Une réponse sera apportée au prochain conseil concernant cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la charte,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :



- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL/10/2021 - AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN COMMUNAL - VENTE D'UN CHARIOT DE VOIRIE A LA COMMUNE DE LANGRUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire-adjoint délégué aux Finances, qui informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Désignation : Un chariot de voirie double « Space-Liner » de la marque GLASDON

Prix de cession : 200 € TTC Valeur net comptable : 0 €

Prix: La commune de Langrune-sur-Mer s'engage à payer la somme de 200 €. Conformément aux articles L. 2343-1 et L. 3342-1 du Code général des collectivités territoriales, 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 et 11 et 12 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le(es) règlement(s) sera(ont) effectué(s) suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.

Livraison : Après réception du paiement de la part de la commune de Langrune-sur-Mer.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette vente et d'émettre un titre auprès de la commune de Langrune-sur-Mer à hauteur de 200€

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DEL/11/2021 - AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN COMMUNAL - VENTE D'UN CHARIOT DE VOIRIE A LA COMMUNE DE PLUMETOT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire-adjoint délégué aux Finances, qui informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Désignation : Un chariot de voirie double « Space-Liner » de la marque GLASDON

Prix de cession : 200 € TTC Valeur net comptable : 0 €

Prix : La commune de Plumetot s'engage à payer la somme de 200 €. Conformément aux articles L. 2343-1 et L. 3342-1 du Code général des collectivités territoriales, 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 et 11 et 12 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le(es) règlement(s) sera(ont) effectué(s) suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.

Livraison : Après réception du paiement de la part de la commune de Plumetot.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette vente et d'émettre un titre auprès de la commune de Langrune-sur-Mer à hauteur de 200€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DEL/12/2021 - AUTORISATION DE VERSER AU CCAS DE COURSEULLES-SUR-MER UN DON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NIGER, Maire-adjoint délégué aux Finances, qui informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La commune de Courseulles-sur-Mer a décidé dans le cadre d'une réorganisation territoriale de se séparer de son skate parc dont certains agrès sont encore en parfait état. La commune de Saint-Aubin-sur-Mer s'est rapprochée de Madame le Maire pour connaître les modalités de cession, et ainsi permettre aux jeunes de la commune de bénéficier de nouveaux agrès sportifs.

Monsieur le maire a souhaité proposer à Madame le Maire de Courseulles-sur-Mer, de verser un don au CCAS à hauteur de 500 €, dans le cadre d'une bonne relation entre commune intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à émettre un don auprès du CCAS de Courseulles-sur-Mer à hauteur de 500€

Madame LECLERC demande où seront installés les nouveaux éléments.

Monsieur le Maire répond que le site n'est pas encore choisi mais qu'une réflexion sera lancée à ce sujet.

Madame LECLERC demande, si l'endroit choisit est de les mettre à cote du skate parc actuel, de faire attention à ne pas empiéter sur les aires sportives jouxtant cet emplacement.

Monsieur le Maire estime que cet endroit effectivement permettrait de concentrer, en centreville, la pratique sportive de pleine aire, mais qu'un réaménagement complet de l'espace devrait être repensé.

Madame MERIEL estime que l'emplacement initial avait été choisi et voulu par les jeunes et qu'il serait bien de les consulter à nouveau concernant ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération



DEL/13/2021 - TARIFS LOCAL JEUNES - CASA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MERIEL, Maire-adjoint déléguée à l'animation et qui informe l'assemblée délibérante qu'après consultation de la commission animations, vie scolaire et de la commission finances, Monsieur le Maire a proposé d'adopter, à compter du 19 février 2021 les nouveaux tarifs pour les activités, animations, séjours, mini-camps... du local jeunes.

Madame MERIEL précise qu'il sera réalisé une prise en charge de 200€ par la mairie pour chaque jeune Saint-Aubinais lors de séjours (été et hiver- hors département).

Monsieur le Maire estime que les communes avoisinantes doivent participer.

Madame LECLERC demande si la municipalité s'est rapprocher des communes voisines à ce sujet.

Monsieur le maire répond que l'ancienne mandature s'était rapprochée des communes, malheureusement sans succès.

Madame MERIEL précise qu'il est vrai que les Saint-Aubinais payent pour les extérieurs mais il ne faut pas oublier que certaines communes ce sont rapprochées récemment de la CASA pour y faire adhérer leurs jeunes. Le travail est long et fastidieux mail il commence à porter ses fruits. Il ne faut pas oublier que le Pôle-jeunesse n'a que 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs présentés en commission jeunesse et finances,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération



DEL/14/2021 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'objet de la présente Convention est de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu deux régimes spécifiques de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services. Depuis quelques années, le terme de "mutualisation" est devenu très présent dans les politiques publiques et s'applique par extension à la gestion du personnel territorial.

La filière sécurité de la Fonction Publique Territoriale n'est pas exclue de cette mutualisation. La mutualisation des polices municipales exige une démarche volontaire des élus et s'exerce par la création d'une police intercommunale ou d'une police pluricommunale.

Pour réaliser cette mutualisation de services, une convention doit être conclue entre l'ensemble des communes intéressées. Etant précisé que cette convention portera uniquement entre les communes de Saint-Aubin-sur-Mer et de Langrune-sur-Mer, soit 2 agents. Celle-ci est signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux pour une durée minimale d'un an. Les conditions de renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune doivent être envisagées dans la convention. Elle doit être transmise au représentant de l'État.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention conformément à l'article R.512-2 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que cette convention « est signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux ».

Vu les articles L.512-1, L.511-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Vu les articles L.512-4 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Vu les articles R.512-1 à 512-4 du Code de la sécurité intérieure.

Vu le Décret 2007.1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements.

Vu le Décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DEL/15/2021 - MISE EN PLACE DE DECLALOC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE

Monsieur le Maire rappelle que préalablement à tout début d'activité de location, un hébergeur touristique doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la Mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Calvados Attractivité a acquis le service Déclaloc' de la société Nouveaux Territoires. Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes via des formulaires Cerfa dématérialisés.

Calvados Attractivité propose ce service mutualisé et gratuit aux Communes volontaires de Cœur de Nacre par l'intermédiaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

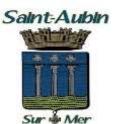
Vu la délibération du Conseil communautaire du Cœur de Nacre en date du 20 janvier 2021 approuvant la convention de partenariat avec Calvados Attractivité pour la mise à disposition d'un outil mutualisé de dématérialisation de la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, via la société Nouveaux Territoires et sa solution « Déclaloc' » :

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la Commune ;

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la Commune, l'intercommunalité et le département du Calvados ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention (Madame MERIEL, et 0 voix contre :

- D'INSTITUER un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal.
- D'ADHERER au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité, en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre par la signature de la convention de partenariat.



- D'AUTORISER la Communauté de Communes Cœur de Nacre à faire une demande d'ouverture du service Déclaloc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour.
- D'AUTORISER Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Déclaloc', à des fins statistiques.
- DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion desdites déclarations.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

♣ Points abordés ne donnant pas lieu à délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des points suivants :

- L'Etat versera la somme de 130 848 € à la commune au titre de la compensation de la perte des jeux du Casino pour l'année 2020.
- Madame Isabelle DONADILLE quittera ses fonctions, de Conseillère municipale déléguée aux associations, à compter du 1er mars 2021.
- Madame Annette LECLERC a été nommée Présidente du Club Sports et Loisirs.

Clôture de la séance à 20h20.



La secrétaire de séance Madame FRENEHARD

Signé en original